Conseil communautaire du 25 juin 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU, Lydie BOUCHAUD – **Chauché** : Françoise CHARRIER, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Jocelyne GILBERT, Nicolas RAVON – **La Copechagnière** : Hervé GAUVRIT, Amandine MATHÉ – **Essarts-en-Bocage** : Marie-Josèphe ARNAUD, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Laurent LEGRAND, Aurélie RIVIÈRE, Ghislaine ROUSSEAU, Mickaël TURPAUD – **L'Oie** : Annaïk JUDIC, Jean-Pierre RATOUIT – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : François LECLERCQ – **Les Brouzils :** Émilie DUPREY, Sonia LAUTRU, Patrick PERDRIAU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Natacha FONTENY – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU, Jérôme PELLÉ – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN, Florence MOREAU

Excusés : **Chauché** : Lydie FROUIN pouvoir à Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Franck GRAVELEAU pouvoir à Jocelyne GILBERT, Stéphanie VALIN pouvoir à Nicolas RAVON – **Essarts-en-Bocage :** Bernard BOISSEAU pouvoir à Aurélie RIVIÈRE – **La Merlatière** : Sylvie MARIOT pouvoir à Philippe BÉLY – **La Rabatelière** : Sandrine CARDINAUD pouvoir à François LECLERCQ

Secrétaire de séance : Jocelyne GILBERT

En exercice : 36
Présents : 30
Votants : 35
Quorum : 19

La séance est ouverte à 18h35.

Monsieur DALLET donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Après ouverture de la séance du Conseil communautaire par Monsieur le Président, il est proposé de nommer un secrétaire de séance : Jocelyne GILBERT

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2026

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 28 mai 2026.

Rapport n° 2 : Vendéopôle La Mongie - Concession d'Aménagement : aménagement de la Tranche 9 et création d'une voie de désenclavement - Étude préalable agricole – Compensation collective agricole – Avis CDPENAF – Consignation d'un montant au titre des mesures de compensation

---

La zone d'activités Vendéopôle La Mongie située sur les communes d'Essarts-en-Bocage et de Sainte-Florence poursuit son développement. A cette fin, une 9ème tranche d'aménagement correspond à l'extension envisagée située au Sud-Est de la zone d'activités en prolongement de la zone existante.

La réalisation de cette extension nécessite également la création d'une voie de désenclavement, notamment pour des enjeux de sécurité. Elle relie le carrefour de la rue du Champ de l'Etang et de la rue du Sablon, au giratoire de la RD160, à l'entrée sud de la commune de Sainte-Florence. D'une longueur de 1 800 m, elle emprunte en grande partie des routes et chemins existants qui seront élargis au gabarit poids lourds.

Le projet dans son ensemble (tranche 9 et voirie) représente près de 21 ha.

Les surfaces agricoles exploitées destinées à la mise en œuvre de mesures environnementales ne pourront pas conserver un usage agricole. Aussi pour la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités Vendéopôle La Mongie, le prélèvement définitif d'espaces agricoles représente une surface totale de 17,09 ha.

Le projet d'extension entre dans le champ d'application du décret d'application 2016-1190 du 31 aout 2016 à raison des 3 conditions cumulatives suivantes, justifiant la réalisation d'une Étude Préalable Agricole (EPA) conformément à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir :
- le projet d'aménagement est soumis à étude d'impact environnementale systématique conformément aux dispositions de l'article R 122-2 du code de l'environnement,
- les terrains concernés sont classés en zone 1AUE au PLU et ont été affectés à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation,
- la surface prélevée à l'agriculture est supérieure au seuil de 5 ha fixé par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'EPA a été réalisée afin d'analyser l'impact de l'aménagement sur l'économie agricole locale et de déterminer les mesures nécessaires pour éviter, réduire et, à défaut, compenser collectivement la perte de potentiel économique.

Cette étude a été soumise à l'examen de la CDPENAF lors de sa séance du 8 octobre 2025.

Par avis en date du 30 octobre 2025, Monsieur le Préfet a :

- émis *« un avis favorable aux conclusions de cette étude sous réserve qu'elle soit modifiée par la prise en compte de la surface de 14,81 ha au lieu de 17,09 ha pour calculer la compensation collective et à la condition de consigner la somme correspondant au nouveau montant global évalué de la compensation collective agricole »* estimé à un montant de 186 530 € (cent quatre -vingt-six mille cinq cent trente euros).
Ce montant a été calculé sur la base de la perte de valeur ajoutée de l'économie agricole du territoire sur une période de référence, conformément aux barèmes départementaux.
- précisé la nécessité de procéder à *« l'évaluation du coût des mesures de compensation collective envisagées ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective choisies ».*
Ces fonds n'ont en effet pas vocation à indemniser les exploitants à titre individuel (ce qui relève des procédures d'expropriation ou d'éviction classiques), mais à financer des projets collectifs en faveur de l'agriculture locale.

Afin de sécuriser le financement de ces mesures au profit du monde agricole local et conformément au décret n°2016-1190, il convient de consigner cette somme de 186 530 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires). Les fonds seront débloqués au fur et à mesure de l'avancement des projets collectifs validés par le comité de pilotage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conclusions de l'Étude Préalable Agricole ainsi que les mesures de compensation collective agricole telles que validées par les services de l'État et la CDPENAF,
- D'acter que le montant financier global affecté aux mesures de compensation collective agricole s'élève à 186 530 € (cent quatre-vingt-six mille cinq cent trente euros),
- D'autoriser la consignation de cette somme de 186 530 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) au titre de la compensation collective agricole pour le projet d'extension de la tranche d'aménagement n°9 ainsi que la réalisation de la voie de désenclavement,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes pièces, convention de consignation, déclaration de dépôt, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

18h42 : arrivée Hugo François

Développement économique

Rapport n° 3 : Convention salon de l'emploi du Bocage du 5 novembre 2026

Pour faire suite au succès des éditions précédentes (2022 et 2024), le Pays des Herbiers organise le 5 novembre prochain le 3ème Salon du Bocage en partenariat avec le Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, le Pays de Mortagne, le Pays de Pouzauges, le Pays de Chantonnay.

Le périmètre d'organisation de ce salon est le même que celui du Territoire d'Industrie avec lequel nous avons engagé une étude de Gestion Prévisionnelle des Emploi et Compétences Territoriales. Aussi, ce salon est une action concrète en réponse aux tensions d'emploi du territoire.

Le Bocage Vendéen dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique qui se traduit sur ce bassin d'emploi par un des taux de chômage le plus bas de France (4,3 % au quatrième trimestre 2025). Dans l'objectif d'accompagner les entreprises pour répondre à leurs besoins de recrutement dans un contexte de marché du travail tendu, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'Association « Entreprises du Pays des herbiers » et France Travail proposent aux territoires du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonnay, d'assurer conjointement la tenue d'un nouveau « Salon de l'Emploi du Bocage », le jeudi 5 novembre 2026, au Parc des expositions des Herbiers, en y associant les partenaires de l'emploi et les associations (clubs) d'entreprises de leurs territoires.

Les attendus de la présente convention sont les suivants :

- Le service économique a la charge d'informer et de mobiliser les entreprises du territoire. A titre d'information, en 2024, 25 entreprises du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ont participé.
- Un agent des services techniques doit participer à l'installation du salon sur une journée fixée sur la semaine de l'évènement.
- Deux agents d'accueil seront mis à disposition de 09h30 à 18h00 afin d'orienter et d'informer les visiteurs sur le salon. Un temps de préparation relatif à l'accueil sur le salon sera assuré la semaine précédant l'évènement.
- Une participation financière de 7000€ est demandée afin de couvrir les coûts logistiques et de communication. Ce montant a été communiqué lors du Comité de Pilotage Territoires d'Industrie Bocage Vendéen du 11 Février 2026.

Monsieur DALLET rapporte que les entreprises du territoire participantes ont été très satisfaites des échanges et des contacts pris lors de ce salon.

Madame CHARRIER souhaite connaître le nombre d'emplois pourvus à la suite du salon 2024.

Monsieur DALLET répond qu'à sa connaissance aucun bilan a été réalisé car il est difficile de quantifier.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la participation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au salon de l'emploi du Bocage et ses modalités,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention afférente.

Rapport n° 4 : Services Civiques Solidarités Séniors

1) Présentation du Service Civique Solidarité Séniors :

Le Service Civique Solidarité Séniors est un engagement volontaire de jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) au service du lien social avec les personnes âgées. Il vise à lutter contre l'isolement, favoriser l'autonomie et renforcer la participation sociale des séniors. Dans ce cadre, les volontaires interviennent en complémentarité des professionnels, sans se substituer à eux.
L'AND-SC2S, Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors est l'association en charge de piloter et déployer en France le Service Civique Solidarité Seniors.

2) Proposition pour le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts :

La Convention Territoriale Globale et le Contrat Local de Santé de la Communauté de communes du Pays de St Fulgent - Les Essarts mettent en avant l'importance d'aller-vers les publics isolés et de les accompagner, en particulier pour les personnes âgées. Ainsi, le dispositif du Service Civique Solidarité Séniors permettrait de réaliser certaines missions de lutte contre l'isolement social.

Exemples de missions collectives	Exemples de missions en individuel
• Accompagnement lors des sorties collectives en Ehpad • Participation à des ateliers prévention séniors • Participation à des temps conviviaux autour d'un goûter	• Visites de courtoisie au domicile des personnes âgées • Accompagnement pour des promenades • Lecture • Écoute et discussion autour d'un café • Aide à l'utilisation du smartphone (appels, SMS, photos, applications simples) • Aide à la prise en main d'objets connectés tablettes ou appareils électroniques

3) Organisation proposée pour le territoire :

Le dispositif proposé repose sur l'accueil de deux volontaires en Service Civique Solidarité Seniors :

- âgés de plus de 18 ans,
- 28h /semaine,
- sur une durée de 9 mois, du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027.

Ce format permettrait d'intervenir sur les 12 communes du territoire avec une estimation de 60 personnes pouvant être rencontrées à domicile, à raison de 4 visites chacune sur une période de 2 mois. Marina DARGINOFF, responsable du CLS et Elodie GUINAUDEAU, responsable de la CTG seraient désignées comme tutrices des services civiques.

Pour l'organisation de la mission, les volontaires auront accès aux véhicules de la collectivité pour leurs déplacements (en cas d'indisponibilité des véhicules, l'utilisation de la voiture personnelle sera autorisée avec remboursement des frais). De plus, une salle de réunion sera dédiée aux volontaires pour leurs temps administratifs.

4) Indemnité mensuelle pour chaque jeune :
Chaque volontaire percevra une indemnité mensuelle totale de 619,83 €, composée :

- d'une part financée par l'État (504,98 €),
- d'une part financée par la collectivité (114,85 €).

La communauté de communes devra contribuer à hauteur de 114,85 € par jeune et par mois. Pour deux volontaires engagés pendant 9 mois, le calcul est le suivant :
114,85 € × 9 mois × 2 volontaires = 2067,30 €.

Ainsi, le coût total pour la collectivité sur l'ensemble de la mission est donc de : 2067,30 € pour les 9 mois.

Madame GRÉAU demande si les MARPA sont incluses dans le dispositif.

Madame DUPREY répond qu'elle ne pense pas que cela soit prévu. Toutefois, elle en prend note car la feuille de mission peut évoluer.

Monsieur BÉLY demande si ce sont les CCAS communaux qui identifient les personnes isolées.

Madame DUPREY répond qu'effectivement, les personnes visées seront identifiées avec les services de proximité. Par ailleurs, elle précise que les jeunes seront accompagnés d'élus et/ou d'agents pour les premiers rendez-vous. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'un dispositif de soin.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le dispositif avec les conditions exposées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la mise en œuvre de ce programme,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.

Santé

Rapport n° 5 : Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts-en-Bocage

Madame Camille BERNARD, médecin généraliste exerçant sur la commune d'Essarts-en-Bocage, a sollicité la Communauté de Communes concernant l'aide à l'installation d'un professionnel de santé sur le territoire.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par Madame Camille BERNARD font apparaitre un investissement en matériel et mobilier d'un montant de 3 436,72 € TTC, soit une subvention de 2 749,38 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée à la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Madame ROUSSEAU précise que Madame BERNARD a effectué, au moins pendant un an, des remplacements au sein du pôle médical d'Essarts-en-Bocage et est officiellement installée depuis le 1er janvier 2026.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'équipement de 2 749,38 € à Madame Camille BERNARD,
- D'approuver la convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Camille BERNARD,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ladite convention.

Tourisme

Rapport n° 6 : Convention de partenariat avec la SAS Onlycamp

La communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts accorde aux usagers du Camping Le Petit Bocage d'Essarts-en-Bocage situé à côté de la piscine Oasis un accès privilégié gratuit aux bassins (intérieur + extérieur uniquement) via un portique d'accès, entre le camping et la piscine.

C'est un atout supplémentaire pour le camping qui ne possède de pas d'espace aquatique.

Un badge est fourni à chaque campeur dès son arrivée.

Madame GILBERT souhaite alerter sur la communication relayée durant la canicule. L'information sur les aménagements d'horaires des piscines était difficile à trouver autant sur les réseaux sociaux que sur les sites internet d'Aquabulles et de la Communauté de communes. Elle s'interroge sur la mise en place de la gratuité en période de fortes chaleurs et l'ouverture le week-end sur le site des Essarts. La fermeture les week-ends en juin va poser des problèmes. Il faudrait qu'elle soit au moins ouverte les samedis.

Madame GILBERT ajoute que la piscine d'Essarts-en-Bocage a la particularité d'avoir un bassin extérieur qui est particulièrement apprécié l'été.

Monsieur DALLET prend note de toutes ces remarques. Toutefois il met en garde sur la gratuité pour tous qui a pu engendrer des difficultés de gestion dans certaines communes.

Monsieur DALLET propose d'aborder ce sujet en commission sports. Par ailleurs, il rappelle la complexité de trouver et de recruter des maîtres-nageurs pour encadrer en cas d'extension des horaires d'ouverture.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conclure une convention avec la SAS Onlycamp pour la mise à disposition de la piscine Oasis du 30 avril au 13 septembre 2026 en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de d'un montant de 2 500 €.

Assainissement

Rapport n° 7 : Accord de territoire 2026-2028 avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts exerce la compétence Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose de 22 systèmes d'épuration traitant et collectant les effluents répartis sur 12 communes.
Sur la période 2020-2022, la collectivité a élaboré le diagnostic et le schéma directeur pour tous ses systèmes d'assainissement.

En parallèle, la collectivité a également porté une étude spécifique sur la gestion des boues d'assainissement du territoire en 2021-2022 en réalisant un bilan de la gestion et des volumes des boues du territoire puis la définition de scénarios pour traiter les boues (compostage, séchage, mutualisation des plans d'épandage…).

Enfin, la prise de compétences a été l'occasion de réaliser en 2022 une étude tarifaire du prix de l'assainissement qui a abouti à une convergence des tarifs assainissement à partir du 1er janvier 2023 puis une harmonisation pour 2028 (Prix cible 2,15 euros HT).
A compter de 2022, la collectivité a mis en œuvre les priorités de son nouveau schéma directeur d'assainissement (reconstructions des stations d'épuration de l'Oie - Sainte Florence et de Saint André Goule d'Oie, équipement d'autosurveillance…).

Face à ces enjeux, le pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire.

Depuis 2026, l'agence de l'eau a classé comme prioritaire deux systèmes d'assainissement situés sur les communes des Brouzils et de Saint-Fulgent, en raison de l'impact de leurs rejets sur le milieu récepteur. La priorité de ce premier accord est donc d'engager des actions sur ces

deux systèmes d'assainissement prioritaires (études, réhabilitation de stations et de réseaux), ainsi que de structurer une mission de mise en conformité des branchements (diagnostics, opérations groupées et animation).
En complément, la collectivité souhaite être exemplaire sur la GIEP en développant un projet ambitieux de déconnexion des eaux pluviales sur son propre siège social et en portant une étude de zonage et de schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de l'EPCI. En parallèle, l'EPCI engagera une sensibilisation à la GIEP des élus et services assainissement, espaces verts, voirie et urbanisme du territoire.

Le programme d'actions a donc pour double objectif de :

- Restaurer la qualité des eaux des cibles masses d'eau par la mise en œuvre d'actions de réduction des rejets polluants des 2 systèmes d'assainissement prioritaires (station et réseau) à savoir les Brouzils et Saint-Gabriel (à Saint Fulgent).
  - Des travaux sur la station de traitement des Brouzils seront réalisés. Le diagnostic a conclu à un sous-dimensionnement hydraulique de la station, ce qui génère des surverses au milieu récepteur. Le projet de nouvelle station va permettre de corriger ces désordres hydrauliques et conduiront également à atteindre des normes de rejet plus ambitieuses via notamment un traitement spécifique du phosphore plus poussé (Pt : < 1mg/L).
  - Fin 2026, la collectivité engagera l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Gabriel à Saint Fulgent. Selon l'ambition du projet en termes de lutte contre le phosphore, l'agence étudiera la possibilité d'accompagner cette nouvelle station au vu de ses modalités d'aides.
  - Des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées des deux systèmes prioritaires, majoritairement en réseau séparatif, sont également prévus dans l'accord pour fiabiliser la collecte, réduire la surcharge hydraulique globale du système de collecte, et éviter tout déversement au milieu naturel.
  - En complément, la collectivité va anticiper dès 2026 la mise en conformité des branchements non conformes identifiés dans son PPI. Une convention de mandat va être signée avec l'agence de l'eau en ce sens. Ces actions prioritaires dans le schéma directeur seront aidées au fil de l'eau par l'agence. L'EPCI prévoit d'accompagner une trentaine de branchements d'ici fin 2028.
- Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme ou la désimperméabilisation, via l'exemplarité de la collectivité et une étude de schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) à l'échelle du territoire.

Enfin, le pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a pour projet la création d'une plateforme de stockage des boues, pour laquelle l'accompagnement financier sera étudié en 2027 ou 2028 selon les conclusions des études en cours de finalisation.
La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'établit comme suit :

Coût prévisionnel global :	3 216 040 €		
Coût retenu par l'AELB :	3 120 616 €		
Plan de financement *(Taux moyen de participation par rapport*	Agence de l'eau Loire-Bretagne	48,7 %	1 560 559 €
	Porteur de l'accord : Communauté de communes de Saint-Fulgent – Les Essarts	47,3 %	1 521 491 €

au coût prévisionnel global)	Co-financeurs : Conseil Départemental 85	4 %	133 990 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	0 %	0 €

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'accord de territoire,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ledit accord et tout document nécessaire à son exécution.

Assainissement

Rapport n° 8 : Convention de mandat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de territoire 2026-2028

Le programme d'actions inscrit dans l'accord de territoire prévoit un montant prévisionnel de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne estimé à 1 560 559 €, qui a pour objectif :

- La restauration des eaux par la mise en œuvre d'actions de réduction des rejets polluants des deux systèmes d'assainissement prioritaires (station et réseau), à savoir les Brouzils et Saint Fulgent (Saint Gabriel) ;
- La réduction de l'impact des eaux pluviales, prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée ou la désimperméabilisation, via l'exemplarité de la collectivité et un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle du territoire avec le programme d'actions qui en découle (mise en place GIEP, animation…).

Dans le cadre de l'accord de territoire et du 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des aides financières peuvent être accordées aux propriétaires privés, aux petites entreprises et aux collectivités propriétaires d'immeubles pour la réalisation de travaux visant :

- la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif ;
- la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements ;
- le déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif et leur infiltration à la source.

La collectivité souhaite anticiper dès 2026 la mise en conformité des branchements non conformes identifiés dans son PPI. Pour cela, une convention de mandat doit être signée avec l'agence de l'eau, relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif, à la réhabilitation

structurante de la partie privée des branchements et/ou au déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif.

Madame GRÉAU demande qui communique l'information aux riverains concernés.

Monsieur MERLET répond que les services s'en chargent.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mandat proposée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de territoire et du 12e programme d'intervention 2026-2028,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De préciser que la collectivité assurera les missions de mandataire définies par la convention et veillera au respect des conditions d'éligibilité, de contrôle et de reversement des aides aux bénéficiaires
- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et à assurer, conformément à la convention, l'instruction, le versement et le suivi des aides accordées aux bénéficiaires concernés

Finances

Rapport n° 9 : Convention avec l'Etat pour la construction de logements sociaux à Chavagnes en Paillers dans le cadre de la réhabilitation d'un bâti ancien.

Par délibération du 12 février 2026, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle AG 186 pour la création de logements sociaux située 25 rue du Général de Gaulle à Chavagnes en Paillers.

Considérant que cette acquisition a pour objet de réhabiliter un bâti ancien en logements sociaux.

Considérant que cette réhabilitation peut être placée sous le régime de la livraison à soi-même (article 257 et 278 sexies du Code général des impôts). Pendant toute l'opération, les dépenses seront réglées au taux de 20% avec un mécanisme de récupération de TVA trimestrielle auprès des services fiscaux.

A l'issue de de la réalisation des travaux, un récapitulatif des dépenses sera transmis aux services fiscaux pour paiement de la TVA à taux réduit (actuellement 5,5%).
Afin de bénéficier de ce mécanisme, une convention doit établi entre la Communauté de communes et la Préfecture de la Vendée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De placer la réhabilitation de la parcelle AG 186 située 25 rue du Général de Gaulle à Chavagnes en Paillers sous le régime de la livraison à soi-même (articles 257 et 278 sexies du C.G.I)
- D'approuver l'établissement d'une convention avec la Préfecture au titre des articles 257 et 278 sexies du C.G.I pour la réhabilitation du bâti ancien (parcelle AG 186) en logements sociaux à Chavagnes en Paillers.
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er vice-président, à signer cette convention.

19h24 : sortie Christophe ENFRIN

Finances

Rapport n° 10 : Attribution du marché relatif à la construction d'une maison de santé sur la commune de Saint-Fulgent

---

Une consultation pour les travaux de construction d'une maison de santé sur la commune de Saint-Fulgent a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 10/04/2026 et sur le site « Lemoniteur.fr », valant JAL, le 11/04/2026.

La remise des offres a été fixée au 4 mai 2026 à 12h00, puis décalée au 18 mai 2026 à 12h00.

Au stade DCE, le montant estimatif du marché est de 2 125 400.00 € HT (sans PSE) décomposé de la manière suivante :

		MONTANT ESTIMATIF HT	MONTANT PSE HT	OFFRE INITIALE + PSE
LOT N°1	TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	115 200,00 €		
LOT N°2	GROS ŒUVRE	480 200,00 €		
LOT N°3	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE	157 900,00 €		
LOT N°4	ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE	80 700,00 €		
LOT N°5	COUVERTURE ET BARDAGE ALUMINIUM	93 200,00 €		
LOT N°6	MENUISERIES EXTERIEURES MIXTE BOIS / ALUMINIUM	192 000,00 €	- 10 000,00 €	182 000,00 €
LOT N°7	METALLERIE	90 100,00 €		
LOT N°8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT	160 700,00 €		
LOT N°9	CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	147 900,00 €		
LOT N°10	PLAFONDS SUSPENDUS	32 800,00 €		
LOT N°11	REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	45 000,00 €		
LOT N°12	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	56 400,00 €		
LOT N°13	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	37 200,00 €		
LOT N°14	ASCENSEUR	39 200,00 €		
LOT N°15	NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT	3 900,00 €		
LOT N°16	ELECTRICITE	138 000,00 €		
LOT N°17	CHAUFFAGE VENTILATION	170 000,00 €		
LOT N°18	PLOMBERIE SANITAIRE	85 000,00 €		
		2 125 400,00 €	**- 10 000,00 €**	**2 115 400,00 €**

Une prestation supplémentaire éventuelle a été demandée sur le lot suivant :
LOT N°6- PSE n°1 : Remplacement des menuiseries mixtes bois/aluminium par des menuiseries aluminium

L'analyse des offres est effectuée par le groupement de l'architecte GREGOIRE. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Suite à l'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il vous est proposé, suite au classement des entreprises, d'attribuer les marchés :

Pour le lot n°1 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs – 1 entreprise a déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 118 529.40 € HT.

Pour le lot n°2 : Gros-Oeuvre - 12 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise SAS GUICHETEAU de Sèvremont pour un montant de 567 041.42 € HT.

Pour le lot n°3 : Charpente – Ossature Bois - Bardage – 13 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise LIGNE DE TRAVE de Saint-Fulgent pour un montant de 137 119.91 € HT.

Pour le lot n°4 : Etanchéité – Toiture végétalisée – 7 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise SOPREMA du Poiré-sur-Vie pour un montant de 74 528.11 € HT.

Pour le lot n°5 : Couverture et bardage aluminium – 8 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise OGER LEFRECHE de Cholet pour un montant de 93 070.47 € HT.

Pour le lot n°6 : Menuiseries extérieures mixte bois - Aluminium – 8 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 147 672.96 € HT.

Pour le lot n°7 : Métallerie – 6 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise AVCG MERAND de la Séguinière pour un montant de 89 807.50 € HT.

Pour le lot n°8 : Menuiseries intérieures bois - Agencement – 6 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 134 166.02 € HT.

Pour le lot n°9 : Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre - 5 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise BROSSET de Fougeré pour un montant de 140 498.00 € HT.

Pour le lot n°10 : Plafonds suspendus – 6 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise TECHNI PLAFOND de Mortagne-sur-Sèvre pour un montant de 31 669.02 € HT.

Pour le lot n°11 : Revêtements de sols carrelage - Faïence – 6 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise MALEINGE de Saint-Pierre-Montlimart pour un montant de 45 900.00 € HT.

Pour le lot n°12 : Revêtements de sols souples – 7 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise AUCHER des Achards pour un montant de 50 950.00 € HT.

Pour le lot n°13 : Peinture – Revêtements muraux – 11 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise ADC RONDEAU de Mesnard la Barotière pour un montant de 26 701.30 € HT.

Pour le lot n°14 : Ascenseur – 3 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise CFA division de NSA de Derval pour un montant de 53 900.00 € HT.

Pour le lot n°15 : Nettoyage de parachèvement – 4 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise POLYALLIANCE de Challans pour un montant de 3 150.00 € HT.

Pour le lot n°16 : Electricité – 6 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise SNGE OUEST de La Roche-sur-Yon pour un montant de 99 500.00 € HT.

Pour le lot n°17 : Chauffage - Ventilation – 8 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise FAUCHET de Chauché pour un montant de 140 841.66 € HT.

Pour le lot n°18 : Plomberie - Sanitaire – 9 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise FAUCHET de Chauché pour un montant de 81 701.74 € HT.

Le montant global des offres s'élève à 2 036 747.51 € HT.

Madame ARNAUD demande si l'architecte a prévu des volets ainsi que la climatisation dans les locaux.

Monsieur DALLET répond que la climatisation est prévue. Concernant les volets, il prend note de la remarque et demandera confirmation auprès des services.

Pour répondre à Monsieur TURPEAU, les critères d'attribution du marché sont : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Monsieur LECLERCQ demande si l'enveloppe des travaux préparatoires (maîtrise d'œuvre, économiste…) a été valorisée.

Monsieur DALLET répond que cette délibération concerne le marché de travaux, auquel il convient d'ajouter tous ces frais d'études.

19h31 retour Christophe ENFRIN

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés suivants :
  - Pour le lot n°1 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs, l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 118 529.40 € HT.
  - Pour le lot n°2 : Gros-Œuvre, l'entreprise SAS GUICHETEAU de Sèvremont pour un montant de 567 041.42 € HT.
  - Pour le lot n°3 : Charpente – Ossature Bois – Bardage, l'entreprise LIGNE DE TRAVE de Saint-Fulgent pour un montant de 137 119.91 € HT.
  - Pour le lot n°4 : Etanchéité – Toiture végétalisée, l'entreprise SOPREMA du Poiré-sur-Vie pour un montant de 74 528.11 € HT.
  - Pour le lot n°5 : Couverture et bardage aluminium, l'entreprise OGER LEFRECHE de Cholet pour un montant de 93 070.47 € HT.
  - Pour le lot n°6 : Menuiseries extérieures mixte bois – Aluminium, l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 147 672.96 € HT.
  - Pour le lot n°7 : Métallerie, l'entreprise AVCG MERAND de la Séguinière pour un montant de 89 807.50 € HT.
  - Pour le lot n°8 : Menuiseries intérieures bois – Agencement, l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 134 166.02 € HT.
  - Pour le lot n°9 : Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre, l'entreprise BROSSET de Fougeré pour un montant de 140 498.00 € HT.
- Pour le lot n°10 : Plafonds suspendus, l'entreprise TECHNI PLAFOND de Mortagne-sur-Sèvre pour un montant de 31 669.02 € HT.
- Pour le lot n°11 : Revêtements de sols carrelage – Faïence, l'entreprise MALEINGE de Saint-Pierre-Montlimart pour un montant de 45 900.00 € HT.
- Pour le lot n°12 : Revêtements de sols souples, l'entreprise AUCHER des Achards pour un montant de 50 950.00 € HT.
- Pour le lot n°13 : Peinture – Revêtements muraux, l'entreprise ADC RONDEAU de Mesnard la Barotière pour un montant de 26 701.30 € HT.
- Pour le lot n°14 : Ascenseur, l'entreprise CFA division de NSA de Derval pour un montant de 53 900.00 € HT.
- Pour le lot n°15 : Nettoyage de parachèvement, l'entreprise POLYALLIANCE de Challans pour un montant de 3 150.00 € HT.
- Pour le lot n°16 : Electricité, l'entreprise SNGE OUEST de La Roche-sur-Yon pour un montant de 99 500.00 € HT.
- Pour le lot n°17 : Chauffage – Ventilation, l'entreprise FAUCHET de Chauché pour un montant de 140 841.66 € HT.

- Pour le lot n°18 : Plomberie – Sanitaire, l'entreprise FAUCHET de Chauché pour un montant de 81 701.74 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

Finances

Rapport n° 11 : Budget principal (43500), décision modificative n° 3

Considérant qu'après examen des crédits disponibles pour l'exercice 2026 il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
2400	23	2315	Vendéopôle La Mongie	265 000,00 €	13	13361	DETR maisons de santé	600 000,00 €
6200	23	2315	EHPAD	- 95 000,00 €				
7400	23	2315	SDMA - piste cyclable	- 120 000,00 €				
	27	276358	Avances de trésorerie	500 000,00 €				
	27	2745	Avance en CCA	50 000,00 €				
TOTAL				600 000,00 €	TOTAL			600 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces du dossier.

Ressources Humaines

Rapport n° 12 : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de la Vendée

Rapporteur : Jacky DALLET

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement,

de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- l'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion. Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.
Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026.

Madame CHARRIER s'étonne qu'on ne fasse pas payer à l'adhésion alors qu'il est probable qu'une cotisation soit sollicitée d'ici 2 ou 3 ans.

Monsieur DALLET répond que ce service est nouveau. A ce jour, le flux des demandes n'est pas connu.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Ressources Humaines

Rapport n° 13 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

---

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui traite de la Charte de l'élu local, a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de s'appuyer sur l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée (AMPCV) et de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s), les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

La Communauté de communes saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité. Le référent ou le collège de référents sont rémunérés par la Communauté de communes qui décide, par ailleurs, des moyens matériels mis à disposition. Les avis seront rendus dans un délai d'un mois maximum, sous format écrit.

Les modalités de rémunération du ou des référents déontologues sont fixées comme suit :
- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement du ou des référents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- De décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

  - La Communauté de communes saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la Communauté de communes.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la Communauté de communes, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La Communauté de communes rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- De décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

- De décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.

- De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
  - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,

- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- De décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la Communauté de communes.

- De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Administration générale

Rapport n° 14 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2026

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
175	Attribution marché maîtrise d'œuvre aménagement itinéraire modes actifs inter-bourg Saint-Fulgent / Saint-André-Goule-d'Oie	SAET_La Roche-sur-Yon	Montant prév tvx : 515 000 € Taux rémun. : 3,65 % Montant forf. : 18 810 €	22/05/2026
176	Convention n° PI.15.021.2026 relative au renouvellement d'un poteau incendie situe rue des Chênes à l'Oie	Vendée Eau_La Roche-sur-Yon	2 416,26 €	28/05/2026
177	Attribution marché pour la création d'un local de rangement au terrain synthétique de football des Brouzils	Artisans constructeurs vendéens_La Roche-sur-Yon	51 874,30 €	28/05/2026
198	Attribution du marché d'entretien des espaces verts des stations d'épuration	DTM Bossard Emilien_Saint-Fulgent	10 411,56 €	05/06/2026
199	Attribution du marché pour la finalisation du contrôle d'accès du siège social de la Communautéd e communes	SN2O_Bellevigny	12 306,00 €	10/06/2026
200	Avenant au marché maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et la reconstruction de la maison médicale de Chavagnes-en-Paillers (intégration réglementation RE2020 sur le cycle carbone du bâtiment en lieu et place de RT2012)	Groupement Architecture FARDIN, EXEPLAN, SERBA, ICSO, DB Acoustic	1 800 € +1,72%	12/06/2026
201	Attribution du marché relatif au remplacement du SSI de la Communauté de communes	SNGE Ouest_La Roche-sur-Yon	15 500 €	16/06/2026
202	Avenant à l'accord-cadre fourniture et livraison de repas et de goûters servis en liaison froide pour les crèches de Saint-Fulgent et d'Essarts-en-Bocage	ANSAMBLE_Vannes	Ajouts : pique-nique, diversification 4-6 mois et ajustement prix laitage nature	16/06/2026
203	Attribution de marché pour les travaux intérieurs de mise en conformité de la crèche à Petits Pas de Saint-Fulgent	GODARD_Saint-Fulgent	6 436,50 €	16/06/2026
204	Attribution du marché relatif à la location d'un ensemble modulaire pour la délocalisation temporaire d'une maison de santé	COUGNAUD_La Roche-sur-Yon	112 729,20 €	17/06/2026
205	Demande de subvention LEADER pour le financement d'une voie cyclable rue du Grand Moulin et rue du Stade à Saint-Fulgent	Commission européenne	80 000,00 €	18/06/2026
207	Attribution de marché pour l'achat et la livraison de colonnes d'apport volontaire pour le verre et le papier	QUADRIA_Saint-Jean-d'Illac (33)	24 864,00 €	18/06/2026

Administration générale

Rapport n° 15 : Décisions du Bureau

Par délibération du 9 avril 2026 et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Date décision	N°	Objet de la décision	Montant travaux	Montant primes
11/06/2026	206	Attribution primes façades	116 848 €	12 400 €
11/06/2026	208	Attribution primes mise en conformité assainissement non collectif	183 075 €	9 600 €
11/06/2026	209	Attribution primes propriétaires bailleurs	176 032 €	6 000 €
11/06/2026	210	Attribution primes rénovation énergétique matériaux biosourcés	11 353 €	1 935 €
11/06/2026	211	Attribution primes bonus passoire énergétique	52 127 €	1 000 €
11/06/2026	212	Attribution primes bonus étiquette A et B	52 127 €	1 000 €
11/06/2026	213	Attribution primes rénovation énergétique ticket entrée	274 943 €	4 500 €
11/06/2026	214	Attribution primes constructions neuves accessibles		4 000 €
11/06/2026	215	Attribution primes rénovation accessible	24 447 €	3 000 €

Madame MOREAU fait remarquer que les montants des primes sont faibles. Elle se demande si tous les habitants ont l'information.

Monsieur YOU rappelle qu'il revient aux communes de relayer l'information. Ceci étant dit, sur l'année, cela représente un budget de 268 000 euros.

Questions diverses

Rapport n° 16 : Agenda

Jeudi 2 juillet	19h30 Amphithéâtre	Concours photo Remise des prix
Mardi 7 juillet	18h30	Commission économique- emploi-formation- agriculture
Jeudi 9 juillet	18h30 Salle du conseil	Commission petite-enfance, jeunesse, parentalité
Jeudi 9 juillet	18h30	Conseil d'exploitation assainissement
Jeudi 9 juillet	19h30	Commission cycle de l'eau
Mardi 1er septembre	18h30 Salle du conseil	Commission finances
Jeudi 10 septembre	18h30 Aquabulles	Conseil d'exploitation piscines

Mardi 15 septembre	18h30	Commission environnement
Mardi 15 septembre	18h30 Salle du conseil	Conseil d'exploitation tourisme
Mardi 15 septembre	18h30 Salle des 2 Maines	Copil PICS
Jeudi 17 septembre	**18h30 Salle du conseil**	**Bureau**
Mardi 22 septembre	18h30 Salle du conseil	Conseil d'exploitation assainissement
Mardi 22 septembre	19h30 Salle du conseil	Commission cycle de l'eau
Jeudi 24 septembre	**18h30 Salle du conseil**	**Conseil communautaire**
Mardi 29 septembre	18h30 Salle du conseil	Commission habitat
Jeudi 1er octobre	18h30 Salle du conseil	Commission sports
Mardi 6 octobre	18h30 Salle du conseil	Commission économique-emploi-formation- agriculture
Jeudi 8 octobre	18h30 Salle du conseil	Commission culture-tourisme
Mardi 13 octobre	18h30 Salle du conseil	Conseil administration CIAS Commission solidarités santé
Jeudi 22 octobre	**18h30 Salle du conseil**	**Bureau**
Jeudi 5 novembre	**18h30 Salle du conseil**	**Conseil communautaire**
Mardi 10 novembre	18h30 Salle du conseil	Commission Aménagement-urbanisme-habitat
Mardi 17 novembre	18h30 Salle du conseil	Conseil d'exploitation assainissement
Mardi 17 novembre	19h30 Salle du conseil	Commission cycle de l'eau
Mardi 1er décembre	18h30 Salle du conseil	Commission économique-emploi-formation- agriculture
Mardi 8 décembre	18h30 Salle du conseil	Conseil administration CIAS Commission solidarités santé
Jeudi 10 décembre	18h30 Salle du conseil	Bureau
Mardi 15 décembre	18h30 Salle du conseil	Commission Aménagement-urbanisme-habitat
Mardi 15 décembre	18h30 Lieu à défini	Commission culture tourisme
Jeudi 17 décembre	**18h30 Salle du conseil**	**Conseil communautaire**

Monsieur RATOUIT interroge le Président sur la situation de la distribution de l'eau potable sur notre département suite à la canicule.

Monsieur DALLET informe que la consommation d'eau a augmenté de 20 % depuis les fortes chaleurs. Cette hausse de consommation est précoce. Le secteur de Montaigu notamment

subit des baisses de pression. Une partie de l'eau potable de ce secteur arrive de Loire-Atlantique, département qui est lui aussi en difficulté.

La commune de Bazoges-en-Paillers a dû enclencher son Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur ENFRIN informe d'un gros chantier sur l'autoroute très consommateur d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Président,
Jacky DALLET

Le Secrétaire de séance
Jocelyne GILBERT